



LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CPOM – SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

La loi d'adaptation de la société au vieillissement et la LFSS pour 2016 ont généralisé la contractualisation dans le secteur médico-social. Ainsi, les CPOM sont devenus obligatoires pour les gestionnaires d'EHPAD, EHPA et SSIAD à compter du 1^{er} janvier 2017, comme pour les gestionnaires de structures accompagnant des personnes en situation de handicap. Ils sont également possibles pour les SAAD. Le déploiement de cette politique publique s'accompagne par ailleurs de la généralisation de l'EPRD qui nécessite une maîtrise des outils d'analyse financière préalable à sa réalisation.

Le CPOM, négocié à l'échelle des activités d'un gestionnaire, sera généralisé en 6 ans. La programmation conjointe entre l'ARS et les départements de cette montée en charge progressive permet aux gestionnaires d'anticiper au mieux ce virage à 180° dans la gestion des activités médico-sociales. C'est ce que propose cette formation : appréhender les principales évolutions dans la gestion d'activités dans un cadre contractuel pluriannuel, mais aussi leur impact sur la gouvernance associative. Elle donne par ailleurs des orientations quant à la négociation qui s'engagera entre le gestionnaire et ses financeurs.

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances du cadre législatif et réglementaire du CPOM médico-social
- Repérer les enjeux du CPOM dans un contexte de réformes
- S'approprier la méthodologie de négociation, d'élaboration et de suivi du CPOM

CONTENU

Le cadre réglementaire du CPOM

Le CPOM : un outil de la loi du 2 janvier 2002 rénové en 2016
Les évolutions législatives et institutionnelles
Point sur les réformes dont le CPOM est l'outil principal

Les enjeux institutionnels du CPOM

De nouveaux modes de relations entre les autorités et le gestionnaire d'établissement
Une meilleure lisibilité de l'activité et de l'organisation de l'établissement
Un cadre budgétaire pluriannuel
Un nouveau mode de gouvernance

Les objectifs et le contenu du CPOM

Les conditions requises pour établir un CPOM
Cas des EHPAD : des CTP au CPOM
Des orientations cohérentes avec le projet d'établissement et l'environnement de la structure
La déclinaison opérationnelle des projections pour la durée du CPOM
La finalisation du contrat
Les frais de siège

L'élaboration du CPOM

La définition du périmètre des établissements concernés
La mise en place d'une structure-projet
Les différentes phases d'élaboration

Les orientations stratégiques du CPOM

La définition d'objectifs transversaux et spécifiques
L'élaboration de projections organisationnelles, techniques et financières
Les points sensibles de négociation avec les autorités



14 mars 2018



Paris



316€
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

Prérequis

Bonne connaissance des modalités de gestion d'un établissement social ou médico-social

PUBLICS

- Administrateurs
- Cadres dirigeants

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Pédagogie interactive alternant :**
- apports juridiques et méthodologiques
 - exemples concrets
 - présentation d'outils supports réutilisables

INTERVENANTS

- Directeur du secteur social et médico-social de la FEHAP